

REGISTRE DES  
DECISIONS  
DU CCAS

République Française

Centre Communal d'Action Sociale  
De Pierrefeu-du-Var

**DECISION DU PRESIDENT DU CCAS**

**Convention de partenariat pour la séance de vaccination  
antigrippale 2025 avec le professionnel de santé**

**Mathilde GIRARD.**

**N° 002/2025**

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Pierrefeu-du-Var ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°DEL\_034\_04\_2024 en date du 11 avril 2024, le conseil municipal a fixé à 14 le nombre total de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 8 membres du Conseil Municipal et a désigné Monsieur Patrick MARTINELLI comme Président de droit.

**VU** la délibération n°2024-011 en date du 15 avril 2024 donnant les pouvoirs au Président, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles, par lesquelles le conseil d'administration a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent,

**VU** le projet de convention de partenariat entre le CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var et Madame Mathilde GIRARD, infirmière libérale enregistrée au Répertoire partagé des professionnels de santé sous le n°10102651768, pour assurer la séance de vaccination antigrippale en date du 04 novembre 2025 pour les personnes éligibles par le ministère de la santé et de la prévention, bénéficiant d'une prise en charge à 100 % du vaccin par l'assurance maladie, mais également aux personnels et élus de la collectivité MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR, CCAS DE LA VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR et enfin aux enseignants de l'Education Nationale affectés sur les établissements situés sur le territoire de la commune de Pierrefeu-du-Var,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONSIDERANT** la nécessité de confirmer ladite convention de partenariat afin d'assurer l'exécution de celle-ci, ainsi que le paiement des prestations fournies par l'intervenant et/ou le matériel nécessaire à l'exécution de la dite convention,

**CONSIDERANT** que la proposition est intéressante pour la commune,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et ses éventuels avenants selon les conditions et termes retenus dans celle-ci.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 09/09/2025**

*Certifié exécutoire par délégation du Président*

*Le Directeur Général des Services*

*Compte tenu de la Réception*

*En Préfecture le .....*

*Et affiché le .....*

Le Président du CCAS

de la ville de Pierrefeu-du-Var,

Patrick MARTINELLI



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)